

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE N° 2022/10

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi nº 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;
- Vu la convention de direction commune du 1ex novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.PA.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1er novembre 2020;
- Vu la décision n° 2020/36 en date du 28 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier BAILLY, directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE;
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT GAUTLIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, Mme Chloé GUENIER infirmière, reçoit délégation permanente dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- Les autorisations de transport de corps et les déclarations de décès des E.H.P.A.D. de CLUIS et d'AIGURANDE.

Article 2

Mme Chloé GUENIER, rend compte au directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 3

La présente délégation de signature prendre effet au 1er mars 2022 pour une durée d'un an et est renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Îndre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.



Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE,
- président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LA CHATRE,

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

CHATEAUROUX, le 1er mars 2022

La directrice de la direction commune,

Evelyne POUPET

La délégataire, L'infirmière,

Chloé GUENIER